

ÉTABLISSEMENT : 0350005R

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU JEUDI 22 NOVEMBRE 2018

Année scolaire : 2018-2019
Numéro de séance : 1819/02
Date de convocation : 22 octobre 2018
Présidence de : M. Romain RAOUL,
Proviseur

Quorum : 16
Nombre des présents : 24
Nombre d'absents excusés : 12

Dossier suivi par
Yves Garnier

Téléphone
02 99 16 80 80

Télécopie
02 99 16 80 81

Mél.
ce.0350005r@ac-rennes.fr

33, rue des Ecoles
B.P. 80304
35803 DINARD CEDEX

Site internet
www.lyceehotelierdinard.fr



SOMMAIRE DES QUESTIONS TRAITÉES	Décision Avis Vote Extrait Motion	page	Numéro d'acte	Pièces jointes
- approbation des PV des CA du 24/09/2018 ;	Vote	3		
- approbation de l'ordre du jour ;	Vote	3		
<u>Affaires administratives et financières</u>				
- Installation conseils et commissions ;	Vote	4		
- Règlement intérieur du CA ;	Vote	4	46	
- Délégation à la commission permanente ;	Vote	4/5	47	
- DBM pour vote et information ;	Vote	5/6	48	
- Tarifs vente tabliers et autres tarifs ;	Vote	6	40,49	
- Reversement consommation énergie Eiffage ;	Vote	7	44	
- Projet de budget 2019 ;	Vote	7	41	
- Contrats et conventions ;	Vote	7/10	38,39,42,43,45,50,55,57	
- Remboursement des frais de déplacement des personnels ;		10	53	
- Remboursement frais de stages en entreprise ;		10/11	51	
- Remboursement frais de séjours ERASMUS ;		11	56	
- Voyages et sorties scolaires ;		11/12	52,54	
<u>Vie scolaire et pédagogique</u>				
- Projet « enlève ton costume et mets tes baskets » ;		13		
<u>Moyens d'enseignement et pédagogiques</u>				
- ... ;		14		
<u>Questions diverses.</u>				
- Ancienne salle de sommellerie ;		15		
- Travaux de l'hôtel d'application ;		15		
- Logiciel hôtelier ;		15/16		
- Réglementation élèves mineurs en TP brasserie du soir ;		16		
- Fermeture des locaux après 20h00 ;		16		
- Affichage dynamique du lycée.		16/17		

Signatures

Le Président

M. Romain RAOUL



Le Secrétaire

M^{me} Élisabeth RICHARD



PRESENCE AU CONSEIL

Séance du : 22 novembre 2018

2/17

<i>Titulaires</i>	P	A	E	<i>Suppléants</i>	P	A	E
Membres de Droit							
M. Romain RAOUL	1						
M. Frank TROUBADOURS	1						
M ^{me} Anne-Laure LEGAILLARD	1						
M. Alain BERNARD			1				
M. Mikaël JOLY	1						
Représentants du Conseil Régional							
M. Martin MEYRIER		1					
M. Stéphane PERRIN		1					
Représentants de la commune siège							
M ^{me} Claudia CARFANTAN	1			M ^{me} Patricia PERRIER			
M ^{me} Catherine GUGUEN-GRACIE			1	M. Jean-Claude MAHE	1		
Personnalité Qualifiée							
M. Bruno VILT	1						
Personnels d'Enseignement et d'Education							
M ^{me} Elisabeth RICHARD	1			M ^{me} Agnès KNOCKAERT			
M. Claude NAOUR	1			M. Laurent CHARPENTIER			
M. Patrick CHAPELAND	1			M ^{me} Florence ROBIN			
M ^{me} Martine MARTIN	1			M. Yann-Mikaël TRIHAN			
M. Sébastien CHAUVEAU			1	M. Jean-François GEFFRAY			
M ^{me} Nicole CABIOC'H	1			M. Ludovic PORTIER	1		
M. Denis RIAUD	1			M ^{me} Véronique MARZIN			
Personnels ATOSS							
M ^{me} Sandrine MARZIOU	1			M. Philippe ROUSSEL			
M ^{me} Sylvie CUDONNEC	1			M ^{me} Delphine ACLOQUE			
M ^{me} Delphine ACLOQUE	1			M. Laurent SECHER			
Représentants des Parents d'Elèves							
M ^{me} Anne-Laure MOREAU	1			M. Yves VINCENT			
M ^{me} Sandrine MONNET	1			M ^{me} Stéphanie JUBAULT			
M ^{me} Sylvie HAMEL-DAUDIN			1	M. Hervé ROZE			
M ^{me} Carole BAZILE			1	M ^{me} Stéphanie DESPRES			
M ^{me} Laïla MARIN	1			M ^{me} Nathalie GUILLOIS-SAMSON			
Représentants des élèves							
M ^{elle} Mélissa SMITH (TSTHR1)	1			M. Juluan DOMI (TSTHR2)			
M ^{elle} Adèle FAGON (TSTHR2)	1			M. Maxence KERMORGANT (TSTHR2)			
M. Yanis RAMBAUD (TSTHR2)	1			M. Matthieu PEIRANO-FABRE (TSTHR1)			
M. Benoît LE CLAINCHE (TSTHR1)	1			M ^{elle} Adèle LE BAIL (TSTHR1)			
M ^{elle} Léa JURE (1MHR1)		1		M ^{elle} Gwendoline LAFOND (1MHR1)			
Totaux	22	3	5		2	0	0



Ouverture de séance. 18h10

3/17

1. Approbation du procès-verbal du C.A. du 24 septembre 2018

Le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 24 septembre 2018, est approuvé à l'unanimité.

2. Résultats du vote (le cas échéant)

Votants : 24 Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0 Nuls : 0

3. Approbation de l'ordre du jour

M. le Proviseur ajoute plusieurs points à l'ordre du jour :

- au point « tarif vente tablier » est ajouté « autres tarifs » ;
- en « Vie scolaire et pédagogique » il est ajouté le point suivant : projet « enlève ton costumes et mets tes baskets », projet pédagogique des élèves de 2TS piloté par M^{me} RONXIN.

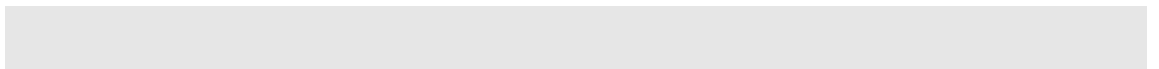
Il informe par ailleurs les membres du CA sur les dates des réunions du CA et des différents conseils et commissions :

- Conseil d'administration les mercredi 30 janvier et 25 avril 20149l le jeudi 27 juin 2019 et fin septembre 2019 ;
- Commission permanente le 24 janvier et le 04 avril 2019 ;
- CVL le 06 décembre 2018 ;
- CHS le 10 janvier 2019 ;
- CESC le 11 décembre 2018.

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

4. Résultats du vote (le cas échéant)

Votants : 24 Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0 Nuls : 0



**4/17****1. Installation des différentes commissions**

1.1. Installation des différentes commissions

1.2. Présentation / contexte

M. le Proviseur installe les différentes commissions émanant du conseil d'administration (voir documents joints in fine).

2. Règlement intérieur du CA

2.1. Règlement intérieur du CA

2.2. Présentation / contexte

M. le Proviseur soumet au vote le règlement intérieur du CA.

2.3. Commentaires / débat

Le règlement intérieur du CA étant identique à celui des années antérieures, il est voté sans débat.

2.4. Résultats du vote (le cas échéant)

Votants : 24 Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0 Nuls : 0

2.5. Numéro d'acte généré (le cas échéant)

Délibération n° 046/18-19

3. Délégations à la Commission Permanente (CP)

3.1. Délégation à la CP

L'article R421-22 du Code de l'Éducation précise que « le conseil d'administration peut déléguer à la commission permanente certaines de ses attributions ». Le champ de la délégation est limité à certaines décisions, définies comme des compétences non réservées au CA.

3.2. Présentation / contexte

M^{me} l'Adjointe-Gestionnaire présente les attributions pouvant être déléguées à la CP :

- a) Les orientations relatives à la conduite du dialogue avec les parents d'élèves ;
- b) Le programme de l'association sportive fonctionnant au sein de l'établissement ;
- c) L'adhésion à tout groupement d'établissements ou la passation des conventions (et contrats) dont l'établissement est signataire ;
- d) Les modalités de participation au plan d'action du groupement d'établissements pour la formation des adultes auquel l'établissement adhère, le programme annuel des activités de formation continue et l'adhésion de l'établissement à un groupement d'intérêt public ;
- e) La programmation et les modalités de financement des voyages scolaires ;



5/17

- f) Toute question en vertu des lois et règlements en vigueur ainsi que celle ayant trait à l'information des membres de la communauté éducative et à la création de groupes de travail au sein de l'établissement ;
- g) Les questions relatives à l'accueil et à l'information des parents d'élèves, les modalités générales de leur participation à la vie scolaire ;
- h) Les questions relatives à l'hygiène, à la santé ou à la sécurité ;
- i) La définition, dans le cadre du projet d'établissement et, le cas échéant, des orientations de la collectivité territoriale de rattachement en matière de fonctionnement matériel, toutes actions particulières propres à assurer une meilleure utilisation des moyens alloués à l'établissement et une bonne adaptation à son environnement ;
- j) L'acceptation des dons et legs, l'acquisition ou l'aliénation des biens ainsi que les actions à intenter ou à défendre en justice ;
- k) La création d'un organe de concertation et de proposition sur les questions ayant trait aux relations de l'établissement avec le monde social, économique et professionnel ainsi que sur le programme de formation continue des adultes ;
- l) L'adoption du plan de prévention de la violence.

L'acte du CA doit préciser clairement l'étendue des domaines délégués. Sa durée sera équivalente à celle du CA ayant consenti cette délégation.

La délégation de compétence au profit de la CP dessaisit le CA des compétences concernées, qui est lui appelé à se concentrer sur les décisions les plus importantes pour la vie de l'établissement.

Le CA ne peut plus délibérer dans les domaines délégués à la CP tant que dure cette délégation.

3.3. Résultats du vote (le cas échéant)

Voteants : 24 Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0 Nuls : 0

3.4. Numéro d'acte généré (le cas échéant)

Délibération n° 047/18-19

4. Décisions budgétaires modificatives et décision de l'ordonnateur – exercice 2018

4.1. Décisions budgétaires modificatives et décision de l'ordonnateur – exercice 2018

4.1.1. Décision budgétaire modificative n°9/2018 pour information

4.1.2. Décision de l'ordonnateur

4.1.3. Décision budgétaire modificative n° 10/2018 pour vote

4.2. Présentation / contexte

4.2.1. Décision budgétaire modificative n°9/2018 pour information

- Budgétisation de 2 voyages scolaires votés au précédent CA (Cognac et Paris pour les MC SOMMELLERIE) ;
- Budgétisation de la scolarité des élèves chinois en CAP2 (11 304,00 €) ;
- Réaffectation d'une subvention non utilisée en crédits globalisés (141,72 €) comme votée au précédent CA ;
- Budgétisation de subventions concernant des travaux de sécurité sur la dalle devant le bar (4 100,00 €) et l'abattage d'arbres dans le parc (15 000,00 €) pour raisons de sécurité ;
- Budgétisation de l'aide KARTA pour le voyage en Guadeloupe (2 400,00 €).



6/17

4.2.2. Décision de l'ordonnateur

Correction d'une erreur de compte de recettes.

4.2.3. Décision budgétaire modificative n° 10/2018 pour vote

- La première ressource concerne la venue des élèves du lycée « Grand Archipel » de GOSIER du 20 octobre au 5 novembre 2018. Il est prévu une affectation de 4 570,00 € sur l'activité ELECTRICITE (service ALO) et une somme de 4 325,00 € sur l'activité MAINTENANCE DES LOCAUX (prestation des entreprises de nettoyage et de location de linge) ;
- La seconde ressource concerne la location de l'appartement 77-08 du 01/09/2018 au 31/08/2019. Il est prévu une affectation de 5 000,00 € sur l'activité GAZ (service ALO).

4.3. Résultats du vote (le cas échéant)

Votants : 24 Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0 Nuls : 0

4.4. Numéro d'acte généré (le cas échéant)

Délibération n° 048/18-19

5. Tarifs 2018 (ajout)

5.1. Tarifs 2018 (ajout)

5.1.1. Vente de tabliers

5.1.2. Vente de foie gras

5.2. Présentation / contexte

5.2.1. Vente de tabliers ;

Vente de tabliers : 35,00 € prix unitaire.

5.2.2. Vente de foie gras ;

Vente de foie gras : 23,00 € le ballotin de 300g.

5.3. Résultats du vote (le cas échéant)

Tarifs vente de tabliers

Votants : 24 Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0 Nuls : 0

Tarifs vente de foie gras

Votants : 24 Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0 Nuls : 0

5.4. Numéro d'acte généré (le cas échéant)

Tarifs vente de tabliers

Délibération n° 049/18-19

Tarifs vente de foie gras

Délibération n° 040/18-19



6. Reversement consommation énergie Eiffage

6.1. Reversement consommation énergie Eiffage

6.2. Présentation / contexte

7/17

Il est prévu un reversement au Lycée des consommations de l'énergie utilisée par les entreprises dans le cadre des travaux du B2, d'avril 2017 à septembre 2018. Ce reversement s'élève à 13 206,23 € et concerne l'eau et l'électricité. Selon le cahier des charges, c'est à l'entreprise de gros œuvre qu'il appartient d'effectuer ce reversement, c'est à dire Eiffage.

6.3. Résultats du vote (le cas échéant)

Votants : 24 Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0 Nuls : 0

6.4. Numéro d'acte généré (le cas échéant)

Délibération n° 044/18-19

7. Projet de Budget 2018

7.1. Projet de Budget 2019

7.2. Présentation / contexte

M^{me} l'Adjointe Gestionnaire présente le rapport d'orientation budgétaire 2019 (voir documents joints).

7.3. Commentaires / débat

Du fait de la réforme du Bac Technologique, il a été constaté une baisse de fréquentation des restaurants d'initiation impliquant une baisse des recettes.

Depuis la rentrée 2018, la classe de Mise à Niveau (35 élèves) ne mange plus au forfait demi-pension mais à la prestation consommée impliquant également une baisse des recettes prévisionnelles.

Il devrait y avoir d'avantages d'évènements au poste location de salle, qui devraient générer une augmentation des recettes.

L'utilisation de produits « bio » pour l'entretien des locaux, plus économiques car nécessitant une moindre quantité, devrait permettre de réduire les dépenses sur ce poste.

Le budget des dépenses prévues pour les fonds du CVL est en augmentation de plus de 1 000,00 €.

Le service mutualisé de lingerie (SML) revoit ses tarifs à la baisse suite aux bons résultats des années précédentes. Ce service est indépendant du budget du lycée.

Il est fait une observation sur la ligne budgétaire « affranchissement » : comment faire pour diminuer ce poste budgétaire à l'ère du numérique ?

7.4. Résultats du vote (le cas échéant)

Votants : 24 Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0 Nuls : 0

7.5. Numéro d'acte généré (le cas échéant)

Délibération n° 041/18-19

8. Contrats et conventions

8.1. Contrats et conventions

8.1.1. Délégation du CA au chef d'établissement (CE) pour la signature des marchés annuels



8/17

- 8.1.2. Convention avec Marynn GALLERNE
- 8.1.3. Convention relative à la mutualisation du service de lingerie
- 8.1.4. Convention avec l'Edinburgh College
- 8.1.5. Convention avec le Groupement d'Intérêt Public de Formation de l'Académie de Rennes (GIP-FAR)
- 8.1.6. Convention de mutualisation de l'Assistance Informatique de Proximité (D.A.I.P)
- 8.1.7. Convention de partenariat pédagogique avec l'Université de Rennes I – UFR Sciences de la Vie et de l'Environnement
- 8.1.8. Contrat de location de deux Terminaux de Paiement Électroniques (TPE)

8.2. Présentation / contexte

8.2.1. Délégation du CA au CE pour la signature des marchés annuels

Une délégation du CA peut être accordée au CE pour signer toute commande :

- dans la limite des crédits ouverts au budget ;
- dans la limite des dispositions de l'article 28 du code des marchés publics (marchés à procédures adaptées), à savoir 200 000,00 € HT pour les fournitures et services et 5 000 000,00 € HT pour les travaux ;
- dont l'exécution a lieu sur l'exercice budgétaire.

Pour rappel, quatre modalités existent pour autoriser la commande publique, prévues par l'article R421-20 du code de l'éducation modifié par le décret n° 2012-1193 du 26 octobre 2012 (article 3). Ce sont :

- a) la délibération du CA autorisant le CE à signer un contrat ou une convention ;
- b) les ressources affectées non inscrites au budget initial ;
- c) en cas d'urgence, les opérations de gestion courante d'un montant inférieur à 5 000,00€ HT ou à des travaux et équipements jusqu'à 15 000,00 € HT ;
- d) des marchés dont l'incidence financière est annuelle et pour lesquels il a donné délégation au CE.

La première modalité, la délibération en CA, est la règle. Mais la gestion des achats risque de devenir rapidement ingérable puisque chaque achat doit faire l'objet d'une autorisation spécifique du CA qui, de ce fait, doit siéger en permanence.

Ainsi, la délégation donnée au CE pour les marchés **dont l'incidence financière est annuelle** apporte l'aménagement et la souplesse nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement (4^{ème} possibilité).

Le caractère annuel du marché est essentiel : il s'exécute dans le cadre de l'exercice en cours. Un marché à cheval sur 2 exercices sera considéré comme pluriannuel. Le marché d'une durée supérieure à un an est pluriannuel. Le marché qui s'exécute durant l'exercice mais dont la reconduction est tacite est pluriannuel.

En résumé, le CA a la possibilité de déléguer au CE l'autorisation de passer des marchés dont l'incidence est annuelle. Pour les marchés d'une durée supérieure à un an, le CA reste compétent.

8.2.2. Convention avec Marynn GALLERNE

Convention entre le lycée hôtelier de Dinard, Yvon Bourges et Marynn GALLERNE, photographe, pour un travail de prises de vue et exposition en relation avec le projet Eat-Art#11, d'un montant de 1 956,00 €. Les cotisations sociales et le 1,1% diffuseur sont versés à l'Agessa.

8.2.3. Convention relative à la mutualisation du service de lingerie

Il s'agit d'autoriser le chef d'établissement à signer les conventions avec chaque établissement bénéficiaire de la mutualisation. Pour rappel, il s'agit du lycée J. Cartier de Saint Malo, du lycée Maupertuis de Saint Malo, du lycée Florence Arthaud de Saint Malo, du lycée Alphonse Pelé de Dol de Bretagne, du Lycée Bel Air de Tinténiac, du lycée Chateaubriand de Combourg, du Lycée hôtelier de Dinard, Yvon Bourges et de la Région Bretagne pour l'équipe Mobile d'Assistance Technique de Saint Malo. La nouvelle convention fixe le tarif permettant le fonctionnement du service à 0,60 € le kilo de linge traité (contre 0,90 € auparavant).

8.2.4. Convention avec l'Edinburgh College



Convention entre le lycée hôtelier de Dinard, Yvon Bourges et l'Edinburgh College, organisant les relations entre les deux structures (voyages pédagogiques d'élèves, échanges d'enseignants, aide pour les stages des étudiants).

8.2.5. Convention avec le Groupement d'Intérêt Public de Formation de l'Académie de Rennes (GIP-FAR)

9/17

Convention entre le lycée hôtelier de Dinard, Yvon Bourges et le Groupement d'Intérêt Public de Formation de l'Académie de Rennes (GIP-FAR) réglant les rapports entre les parties en ce qui concerne leur participation dans le programme Erasmus+ - projet HOP.

8.2.6. Convention de mutualisation de l'Assistance Informatique de Proximité (D.A.I.P)

Convention entre le lycée hôtelier de Dinard, Yvon Bourges et le lycée Professionnel Jean Guéhenno (établissement support) précisant la mutualisation de l'Assistance Informatique de Proximité (D.A.I.P). La cotisation 2019 s'élève à 350,00 € pour le lycée hôtelier.

8.2.7. Convention de partenariat pédagogique avec l'Université de Rennes I – UFR Sciences de la Vie et de l'Environnement

Convention de partenariat pédagogique entre le lycée hôtelier de Dinard, Yvon Bourges et l'Université de Rennes I – UFR Sciences de la Vie et de l'Environnement, organisant la mise en œuvre de la formation master parcours « Innovation alimentation, mention Nutrition et Sciences des Aliments (NSA).

8.2.8. Contrat de location de deux Terminaux de Paiement Électroniques (TPE)

Contrat entre le lycée hôtelier de Dinard, Yvon Bourges et la société Afone Monetics concernant la location de deux Terminaux de Paiement Electroniques (TPE) pour les restaurants. La location s'élève à 384,00 € HT pour chaque TPE, soit 768,00 € HT (921,60 € TTC) par an. Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois non renouvelable automatiquement.

8.3. Résultats du vote (le cas échéant)

Délégation du CA au CE pour la signature des marchés annuels

Votants : 24 Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0 Nuls : 0

Convention avec Marynn GALLERNE

Votants : 24 Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0 Nuls : 0

Convention relative à la mutualisation du service de lingerie

Votants : 24 Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0 Nuls : 0

Convention avec l'Edinburgh College

Votants : 24 Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0 Nuls : 0

Convention avec le Groupement d'Intérêt Public de Formation de l'Académie de Rennes (GIP-FAR)

Votants : 24 Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0 Nuls : 0

Convention de mutualisation de l'Assistance Informatique de Proximité (D.A.I.P)

Votants : 24 Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0 Nuls : 0

Convention de partenariat pédagogique avec l'Université de Rennes I – UFR Sciences de la Vie et de l'Environnement

Votants : 24 Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0 Nuls : 0

Contrat de location de deux Terminaux de Paiement Électroniques (TPE)

Votants : 24 Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0 Nuls : 0

8.4. Numéro d'acte généré (le cas échéant)

*Délégation du CA au CE pour la signature des marchés annuels
Délibération n° 057/18-19*



*Convention avec Marynn GALLERNE
Délibération n° 043/18-19*

*Convention relative à la mutualisation du service de lingerie
Délibération n° 042/18-19*

*Convention avec l'Edinburgh College
Délibération n° 050/18-19*

10/17

*Convention avec le Groupement d'Intérêt Public de Formation de l'Académie de Rennes (GIP-FAR)
Délibération n° 039/18-19*

*Convention de mutualisation de l'Assistance Informatique de Proximité (D.A.I.P)
Délibération n° 045/18-19*

*Convention de partenariat pédagogique avec l'Université de Rennes I – UFR Sciences de la Vie et de l'Environnement
Délibération n° 055/18-19*

*Contrat de location de deux Terminaux de Paiement Électroniques (TPE)
Délibération n° 038/18-19*

9. Règlement sur le remboursement des frais d'hébergement et de déplacement des personnels

9.1. Règlement sur le remboursement des frais d'hébergement et de déplacement des personnels

9.2. Présentation / contexte

Le règlement reprend les dispositions du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État, de l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant le taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret susvisé, de l'arrêté du 26 août 2008 fixant le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret susvisé, de l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant le taux des indemnités de stage prévues à l'article 3 du décret susvisé et de l'arrêté du 20 décembre 2013 pris pour l'application du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et portant politique des voyages des personnels civils des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

9.3. Résultats du vote (le cas échéant)

Votants : 24 Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0 Nuls : 0

9.4. Numéro d'acte généré (le cas échéant)

Délibération n° 053/18-19

10. Règlement sur le remboursement des frais de stage en entreprise pour les élèves

10.1. Règlement sur le remboursement des frais de stage en entreprise pour les élèves

10.2. Présentation / contexte

Il s'agit de déterminer les conditions de remboursement pour les élèves lorsqu'ils sont en stage. Il est proposé de pouvoir les rembourser de leurs frais de déplacement au réel en cas d'utilisation des transport en commun (sur justificatifs) ou sur la base du tarif SNCF 2^{nde} classe en vigueur en cas d'utilisation de leur véhicule personnel.

10.3. Résultats du vote (le cas échéant)

Votants : 24 Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0 Nuls : 0



10.4. Numéro d'acte généré (le cas échéant)

Délibération n° 051/18-19

11. Remboursement des frais de séjour dans le cadre de ERASMUS+ (apprenants et personnels)

11/17

11.1. Remboursement des frais de séjour dans le cadre de ERASMUS+ (apprenants et personnels)

11.2. Présentation / contexte

Afin de pouvoir rembourser les apprenants et les personnels dans le cadre de la convention HOP-ERASMUS+, il est proposé d'appliquer les taux unitaires européens définis par la commission européenne, qui fonctionne sur des forfaits et non au réel. Les frais de séjour sont pris en charge selon le principe de « per diem » (indemnité perçue par l'expatrié pour lui permettre de vivre dans un pays étranger au sien).

11.3. Résultats du vote (le cas échéant)

Votants : 24 Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0 Nuls : 0

11.4. Numéro d'acte généré (le cas échéant)

Délibération n° 056/18-19

12. Voyages et sorties scolaires

12.1. Voyages et sorties scolaires

12.1.1. Séjour à Qingdao (Chine)

12.1.2. Séjour à Starnberg (Allemagne)

12.2. Présentation / contexte

12.2.1. Séjour à Qingdao (Chine)

Séjour du 28 mars au 6 avril 2019, pour 15 élèves sinisants en Chine (Pékin et Qingdao). Le coût prévisionnel du voyage est évalué à 16 910,00 €, comprenant le transport, l'hébergement, des repas et des visites. Il est demandé une participation de **700,00 €** par élève; le reliquat est financé par la prise en charge par le lycée du coût des accompagnateurs (1 910,00 €), une aide prévisionnelle du dispositif KARTA de 100,00 € par élève (soit 1 500,00 €) et une vente d'objets confectionnés (3 000,00 €). Voir budget prévisionnel en annexe

12.2.2. Séjour à Starnberg (Allemagne)

Séjour du 13 au 20 juin 2019, pour 18 élèves de 2 STHR1 à Starnberg en Allemagne. Le coût prévisionnel du voyage est évalué à 12 465,00 €, comprenant le transport, l'hébergement et les repas et des visites. Il est demandé une participation de **300,00 €** par élève; le reliquat est financé par la prise en charge par le lycée du coût des accompagnateurs (1 200,00 €), une aide prévisionnelle du dispositif KARTA de 60,00 € par élève (soit 1 080,00 €), une subvention de la Fondation Maginot (1 800,00 €) et une subvention de l'Association des Amis de Starnberg (2 985,00 €). Voir budget prévisionnel en annexe.

12.3. Numéro d'acte généré (le cas échéant)

Séjour à Qingdao (Chine)

Votants : 24 Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0 Nuls : 0

Séjour à Starnberg (Allemagne)

Votants : 24 Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0 Nuls : 0

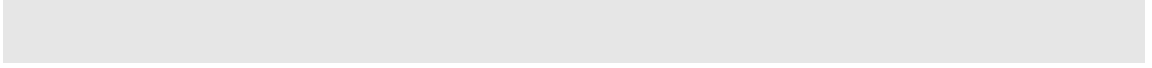


12.4. Numéro d'acte généré (le cas échéant)

Séjour à Qingdao (Chine)
Délibération n° 052/18-19

Séjour à Starnberg (Allemagne)
Délibération n° 054/18-19

12/17





RUBRIQUE II. Vie scolaire et pédagogique

1. *Projet « enlève ton costume et mets tes baskets »*

13/17

1.1. *Projet « enlève ton costume et mets tes baskets »*

1.2. Présentation / contexte

M. le Proviseur présente aux membres du CA le projet des élèves de 2TS « enlève ton costume et mets tes baskets » (organisation d'un cross) encadré par M^{me} RONXIN impliquant un travail de communication et un groupe facebook. Il demande l'accord du CA sur le principe du projet.

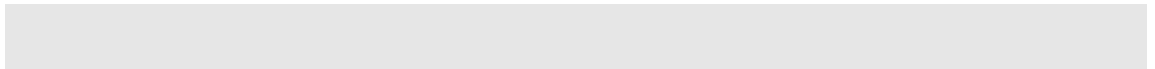
1.3. Commentaires / débat

Les élèves en TP pourront-ils y participer ?

La banalisation des séances de TP est probable.

1.4. Résultats du vote (le cas échéant)

Votants : 24 Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0 Nuls : 0





RUBRIQUE III. Moyens d'enseignement et pédagogiques

1. Question / Point abordé

14/17

1.1. Énoncé de la question ou du sujet abordé

1.1. Présentation / contexte

É T A T N É A N T



RUBRIQUE IV. Questions diverses

En préambule, M. le Proviseur fait remarquer que certaines questions auraient pu être réglées en amont du CA ; l'Administration est à l'écoute. Par ailleurs, l'assistant de prévention, M. JOLY, peut être interrogé sur toute question relevant de l'hygiène et de la sécurité au travail.

15/17

Questions posées par les représentants des personnels d'enseignement et d'éducation, liste « Parité et Pluralité au Lycée Hôtelier »

1. Ancienne salle de Sommellerie

- 1.1. Ancienne salle de Sommellerie
- 1.2. Présentation / contexte

Question posée par les représentants des personnels d'enseignement et d' L'ancienne salle de « sommellerie » ne peut plus être considérée comme une salle de cours en enseignement professionnel ! Il n'y a à ce jour qu'une seule salle réellement affectée aux cours de TAR, et la salle de TAR existante n'est plus exploitable en l'état ! Une rénovation en deux « grandes salles de TAR » peut-elle être envisagée ?

À noter les manquements actuels aux normes : Sécurité incendie, Hygiène, Aération, réseau informatique inexistant, équipement et matériel inexistant ou désuet !

- 1.3. Commentaires / débat

Il existe une nouvelle salle de sommellerie en remplacement de l'ancienne. M. le Proviseur est en accord avec le constat fait par les enseignants. Un groupe de travail doit identifier clairement les besoins. Des demandes en matériels et équipements peuvent être remontées.

Un groupe de travail existe. Il serait bon que la CHS traite cette question et fixe les modalités de non-utilisation de cette salle.

2. À quelle date commenceront les travaux de l'hôtel d'application ?

- 2.1. À quelle date commenceront les travaux de l'hôtel d'application ?
- 2.2. Présentation / contexte

Sachant que le BTS MHR 2ème année, option C « Hébergement » va démarrer à la rentrée 2019 !

- 2.3. Commentaires / débat

Les travaux devaient être réalisés en même temps que ceux du B2. Nous attendons la validation des travaux par la Région. Les devis sont là et signés.les travaux pourraient donc commencer en janvier pour finir en mars 2019

3. Logiciel « Hôtelier » pour les cours d'hébergement/réception, VEGA

- 3.1. Logiciel « Hôtelier » pour les cours d'hébergement/réception, VEGA
- 3.2. Présentation / contexte

Concernant le logiciel « Hôtelier » pour les cours d'hébergement/réception, VEGA, ne fonctionne plus ou de façon aléatoire depuis plus d'un an.

Il est pourtant utilisé pour toutes les formations en hébergement (1 STHR, TSTHR, MAN, BTS, MCAR) !

Quand la mise à jour (la mise en fonction ou le changement) de ce logiciel est-elle prévue ?



3.3. Commentaires / débat

C'est en cours, le devis est signé. L'intervention est prévue dans les 15 jours pour un coût de 1 500,00 €.

16/17

4. « TP Brasserie » les mercredis et jeudi soir avec des élèves mineurs

4.1. « TP Brasserie » les mercredis et jeudi soir avec des élèves mineurs

4.2. Présentation / contexte

Concernant les « TP Brasserie » les mercredis et jeudi soir avec des élèves mineurs, la réglementation en vigueur n'est pas appliquée.

Quels sont les dispositifs et les mesures mises en œuvre pour respecter les réglementations officielles : plonge, infirmerie, vestiaire, respect des heures de repos entre 2 journées de travail, cours des élèves du matin 8h00 au soir 22h00 ?

4.3. Commentaires / débat

Des TP supplémentaires le soir ont été mis en place à la Brasserie. Deux casses de 1PRO étaient concernées par ce problème. Des modifications d'emploi du temps ont été faites du fait du retour de stage de certains élèves. Cela s'est plutôt bien passé dans un premier temps ; mais une dégradation des emplois du temps est à craindre si l'on décale 2 heures le matin.

Concernant la plonge, l'infirmerie, le vestiaire, etc..., M. le Proviseur attend des précisions pour répondre.

M. le Proviseur s'engage à vérifier et à mettre en place la réglementation devant s'appliquer à l'amplitude horaire de travail et le temps de repos nécessaire pour les élèves mineurs.

M. le Proviseur et son adjoint, M. TROUBADOURS, ont précisé que si des nouvelles modifications d'organisation devaient être envisagées, elles entraîneraient de « lourdes dégradations » d'emploi du temps avec des conséquences sur chaque journée et notamment le vendredi après-midi.

5. Fermeture des locaux

5.1. Fermeture des locaux

5.2. Présentation / contexte

Il n'est pas de la responsabilité des enseignants de fermer les locaux, en dehors de sa salle de classe. (TP après 20h).

Quelle procédure peut être mise en place pour assurer ces fermetures, hors responsabilité de l'enseignant ?

5.3. Commentaires / débat

M. le Proviseur précise qu'effectivement, il ne peut imposer à un personnel enseignant de fermer les locaux du lycée ; cela doit être fait sur la base du volontariat. Les enseignants concernés peuvent se rapprocher de l'administration pour échanger sur une collaboration concernant la fermeture de certains locaux.

M ; le Proviseur a immédiatement proposé de communiquer son numéro de téléphone mobile aux enseignants précisant qu'il était disponible 24 heures sur 24. Il précise également qu'un CPE était de service et présent jusque 22h00 ainsi que l'infirmière de garde.

6. Utilisation des écrans d'affichage

6.1. Utilisation des écrans d'affichage

6.2. Présentation / contexte

Les écrans d'affichage situés dans le hall d'accueil du lycée, au CDI, à la Vie scolaire au self ne semblent plus fonctionner. Pourquoi ne pouvons-nous plus les utiliser et quand pourront-ils être utilisés à nouveau ?



6.3. Commentaires / débat

Ces écrans devraient être remis en service dès que possible pour diffusions d'informations diverses.

17/17

21h00 – après épuisement des questions diverses, la séance est levée.